

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1914

présenté par  
M. Neuder

-----

**ARTICLE 21**

Rédiger ainsi les alinéas 4 à 11 :

« a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« III. – Chaque département participant à l'expérimentation mentionnée au A du I du présent article reverse chaque année à l'État ou à la sécurité sociale, selon une règle de répartition fixée par décret, un montant correspondant au transfert de charges résultant, au profit du département, de la mise en œuvre de ce régime et qui est égal à la moyenne des dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes accueillies dans un établissement, mentionnée au I de l'article L. 232-8 du code de l'action sociale et des familles, exposées par le département concerné au cours des trois années précédant l'entrée en vigueur de l'expérimentation et transmises à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, après application, le cas échéant, d'une valeur individuelle maximale fixée par décret.

« b) Le 1° et le 2° sont abrogés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.